

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce vingt-quatrième jour de mai deux mille vingt-trois à 19 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Neuf (9) personnes composent le public.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Dès l'ouverture de la séance, à 19h15, tous les membres du conseil municipal sont présents. Chacun renonce à l'avis de convocation et accepte de traiter d'autres sujets que ceux prévus audit avis, le tout conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2023-05-124

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'adopter l'ordre du jour, avec possibilité d'ajouter des points :

L'ordre du jour, lors de la convocation est le suivant :

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Dossier Parc du Petit Galet
- 3- Travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde
- 4- Régie de services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
- 5- Parole au public
- 6- Levée de la séance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER PARC DU PETIT GALET
ANNULATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BASES
POUR LAMPADAIRES
RÉSOLUTION NO 288-09-2022**

Résolution no 2023-05-125

Considérant que le conseil municipal, par l'adoption de sa résolution no 288-09-2022, lors de sa séance d'ajournement du 12 septembre 2022, a octroyé à Béton provincial, le contrat pour la fourniture de base pour lampadaires, incluant la livraison;

Considérant que le fournisseur n'est pas en mesure d'effectuer le contrat, dans le délai demandé et qu'après vérification auprès de ce dernier, il serait favorable à l'annulation du contrat;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil annule le contrat octroyé à Béton provincial, par la résolution no 288-09-2022, étant donné que le fournisseur a signalé être favorable à l'annulation de ce dernier.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER PARC DU PETIT GALET
SOLUTIONS POSSIBLES POUR REMPLACER LE CONTRAT
ANNULÉ PAR LA RÉOLUTION NO 2023-05-125**

Résolution no 2023-05-126

Considérant que ce conseil a annulé par sa résolution no 2023-05-125, le contrat pour la fourniture de bases de béton pour recevoir les lampadaires;

Considérant qu'il y a lieu de trouver un nouveau fournisseur qui sera en mesure de fournir rapidement le matériel nécessaire pour recevoir les lampadaires qui seront installés dans le Parc du Petit Galet;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis et il est résolu d'autoriser la direction générale à octroyer à un fournisseur qui sera en mesure de fournir rapidement le matériel nécessaire pour recevoir les lampadaires qui seront installés dans le cadre du Projet du Petit Galet.

À défaut de trouver un fournisseur extérieur, le matériel requis pourra être effectué par du personnel municipal, dans un tel cas, la présente résolution autorise l'achat du matériel nécessaire et la location d'équipements.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROJET RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
PAVAGE EN AVANT DE LA RÉSIDENCE
NUMÉRO CIVIQUE 2650**

Résolution no 2023-05-127

Concernant le pavage correctif à faire, à la suite des travaux de réfection du chemin du Bout-du-Monde, en face du 2650, chemin du Bout-du-Monde, il est proposé par madame Annie Brodeur, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu d'informer notre ingénieur, monsieur François Thibodeau, que le conseil municipal s'en tient à effectuer seulement les travaux qui sont prévus au contrat.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION – ENTENTE (RÉGIE INTERMUNICIPALE (INCENDIE))

Résolution no 2023-05-128

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les municipalités de Charette, St-Boniface, St-Étienne-des-Grès, St-Mathieu-du-Parc et St-Paulin pour la constitution d'une régie intermunicipale relative à la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de cette entente (Siège social de la Régie);

CONSIDÉRANT le texte de l'entente modifiant l'entente initiale soumis au conseil ce jour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de Saint-Paulin, avant d'adopter la présente résolution se sont interrogés, si l'entente actuelle, pour l'utilisation d'une caserne s'appliquait aussi pour loger le volet administratif de la Régie, comme le siège social;

CONSIDÉRANT que selon des membres de la Régie, dont le président, ont confirmé que l'entente actuelle à ses articles 5.2.3 et 5.2.4, comprend, aussi le volet administratif, donc si des aménagements s'avèrent nécessaires, les coûts pour ce faire, seront entièrement à la charge de la municipalité qui accueille, le siège social sur son territoire, en d'autres mots la Régie sera logée, totalement gratuitement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN DUPUIS, APPUYÉ PAR MONSIEUR NICHOLAS LALONDE ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la signature d'une entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, selon le texte de l'entente annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente et tous autres documents aux fins de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ladite entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin qu'elle soit approuvée, si cela s'avère nécessaire, conformément à la Loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
DE GÉNICITÉ CONCERNANT
L'ÉTUDE DE DRAINAGE SECTEUR GUIMOND
RÉFÉRENCE : 23-1343-00**

Résolution no 2023-05-129

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'accepter l'offre de services professionnels de GéniCité, pour l'étude de drainage secteur Guimond (Référence 23-1343-00), en date du 16 mai 2023 et signée par François Thibodeau ing., Chargé de projet.

La proposition d'honoraires selon la méthode forfaitaire (excluant les taxes mais incluant les dépenses) est :

Relevé topographiques (Synergis) :	2 050\$
Étude de drainage et élaboration de solutions :	1 800\$
Estimation préliminaire :	650\$
Réunions :	<u>800\$</u>
TOTAL :	5 300\$

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a eu aucune intervention.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2023-05-130

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Martin Dupuis, et il est résolu que la séance soit levée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire